



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rivières du bassin versant de la Bourbre (38)

Restauration de la continuité écologique de cinq ouvrages

Cahier des charges travaux pour l'ouvrage du pont du Curtet

Réf : CEAUCE131803/ REAUCE2183

JD / EGU / FLA

13/02/2017



 **GINGER**
BURGEAP



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rivières du bassin versant de la Bourbre (38)

Restauration de la continuité écologique de cinq ouvrages

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	24/10/2016	01	J. DELAYE		E. GUILMIN		F. LAVAL	
Mise à jour	13/02/2017	02	J. DELAYE		E. GUILMIN		F. LAVAL	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEAUCE131803/ REAUCE2183
Numéro d'affaire :	A33984
Domaine technique :	BV04
Mots clé du thésaurus	SEUIL PRISE D'EAU EN RIVIERE AMENAGEMENT PISCICOLE HABITATS AQUATIQUES MAITRISE D'OEUVRE

Agence Centre-Est • Bâtiment A "Hermès" - 2, rue du tour de l'eau – 38400 Saint-Martin-D'Hères
Tél. 33 (0)4.76.00.75.50 • Fax 33 (0)4.76.00.75.69 • agence.de.grenoble@burgeap.fr

SOMMAIRE

1.	Généralités et description détaillée du chantier	4
1.1	Objet	4
1.2	Situation géographique	4
1.3	Description du chantier	5
1.4	Contraintes du chantier	6
1.5	Consistances des travaux, limites des prestations.....	6
1.6	Documents remis à l'entrepreneur et engagement de ce dernier.....	6
1.7	Hygiène et sécurité	6
1.8	Environnement	6
2.	Déroulement du chantier.....	7
2.1	Généralités.....	7
2.2	Relation avec le maître d'œuvre/maître d'ouvrage	7
2.3	Accès de chantier.....	7
2.4	Zones de dépôts	7
2.5	Période de réalisation des travaux.....	7
3.	Mode d'exécution des travaux.....	7
3.1	Démantèlement du seuil	7
3.2	Remise en état	8

FIGURES

Figure 1 : Localisation du pont du Curtet (Géoportail)	5
--	---

PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Photographies de l'ouvrage du pont du Curtet.....	4
Photo 2 : Seuil en bloc d'enrochements en aval du pont du Curtet.....	5

ANNEXES

Annexe 1. Bordereaux des prix unitaires (BPU)

Annexe 2. Détail quantitatif estimatif (DQE)

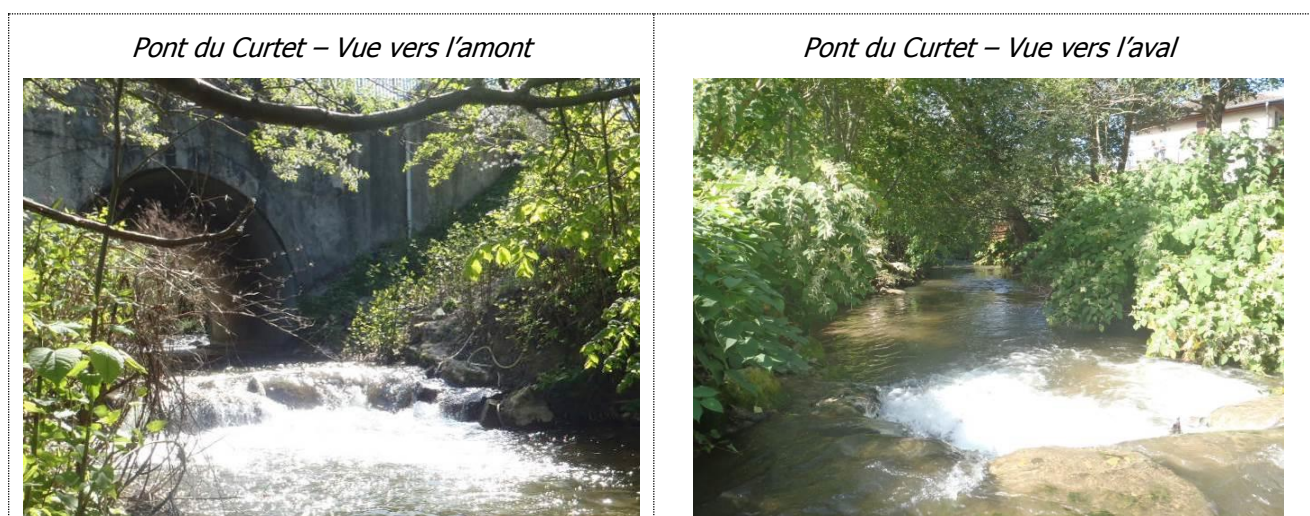
1. Généralités et description détaillée du chantier

1.1 Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (nommé par la suite C.C.T.P.) fixe les prescriptions techniques à respecter pour l'exécution des travaux dans le secteur de l'ouvrage du pont du Curtet. Les aménagements à réaliser vise, à restaurer la continuité biologique au droit du pont du Curtet pour la Truite fario.

Ces travaux consistent à démanteler quelques blocs du seuil actuel.

Photo 1 : Photographies de l'ouvrage du pont du Curtet



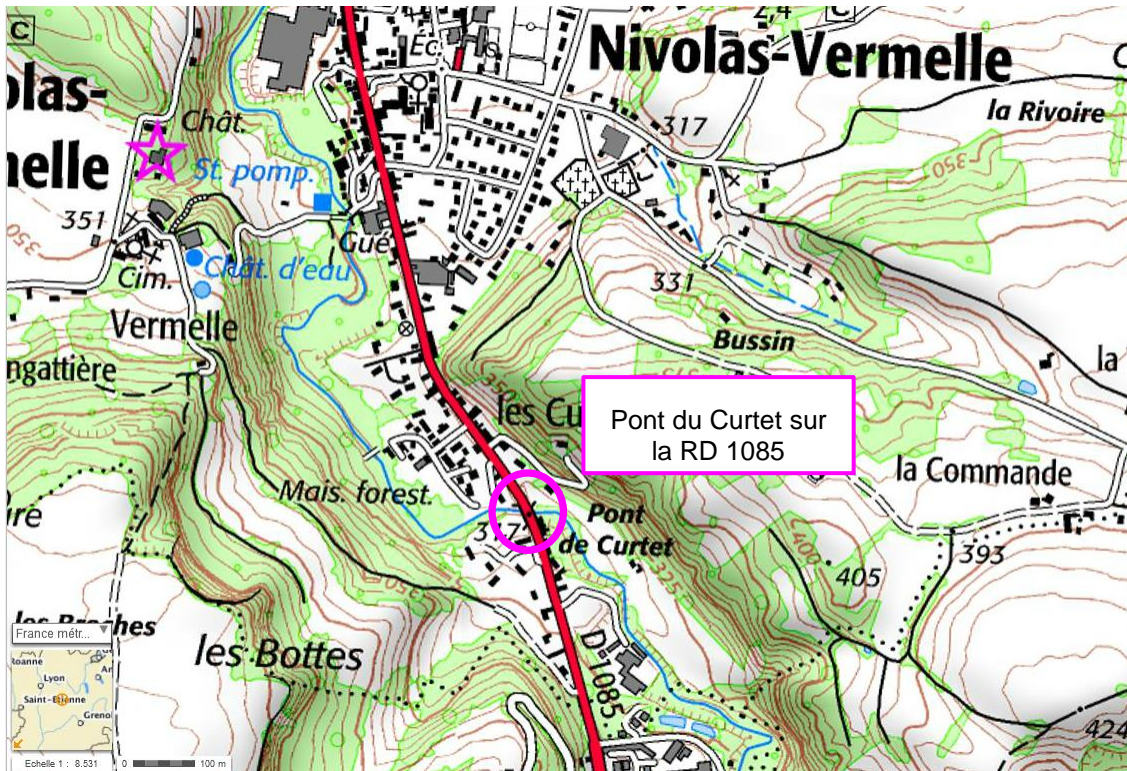
Il est signalé à l'entrepreneur que les prescriptions de ce C.C.T.P. regroupent les principes généraux et les spécificités de mise en chantier concernant les travaux objets du présent marché.

Il pourra être réactualisé en fonction des différents textes et normes officialisés entre la date de rédaction et la date des travaux.

1.2 Situation géographique

Les travaux objets du présent marché se situent sur la commune de Nivolas-Vermelle au niveau du lit mineur de l'Agny dans le secteur du pont du Curtet situé sur la route RD 1085.

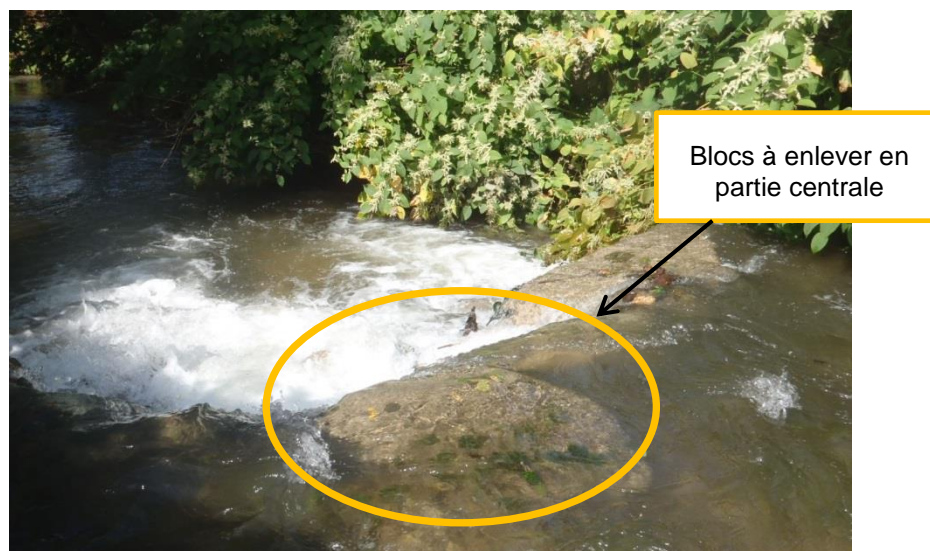
Figure 1 : Localisation du pont du Curtet (Géoportail)



1.3 Description du chantier

Le démantèlement partiel du seuil consistera à enlever 2 à 4 gros blocs d'enrochements en partie centrale au moyen de dispositif manuel depuis le cours d'eau. Les blocs démantelés ne seront pas évacués et seront mis dans la fosse en aval.

Photo 2 : Seuil en bloc d'enrochements en aval du pont du Curtet



1.4 Contraintes du chantier

Les contraintes du chantier sont les accès complexes pour les engins impliquant d'intervenir à la main ou avec du matériel portatif.

1.5 Consistances des travaux, limites des prestations

La consistance des travaux confiés à l'entreprise correspond à la totalité des travaux détaillés au paragraphe 1.3 du présent C.C.T.P. intitulé « Description détaillée du chantier ».

En tout état de cause, l'entrepreneur est censé avoir **parfaitement étudié le présent dossier**, et en particulier, s'être rendu sur les lieux. L'entrepreneur reconnaît avoir parfaitement apprécié les contraintes afférentes et avoir étudié les différents points particuliers du chantier.

De ce fait, il est bien entendu que toute sujétion supplémentaire, nécessaire au bon achèvement des travaux et à leur exécution dans les règles de l'art et n'étant pas la conséquence d'une situation imprévisible, sera totalement à sa charge.

L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires ou simplement utiles, suite à une détérioration, avant complet achèvement de ses prestations, suivant les règles de l'art.

1.6 Documents remis à l'entrepreneur et engagement de ce dernier

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que le présent C.C.T.P. constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Le présent Cahier, qui donne les prescriptions détaillées à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

Par la remise de son offre, l'entrepreneur certifie avoir dûment pris connaissance, des plans et du présent C.C.T.P.

1.7 Hygiène et sécurité

L'entrepreneur prendra en compte toutes les dispositions pour s'assurer de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'arrêter le chantier si les règles de sécurité du travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité : l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire, au-delà du délai contractuel indiqué dans le marché des travaux.

L'entrepreneur devra disposer constamment, prêt à fonctionner, d'un matériel de secours adapté à son chantier.

1.8 Environnement

L'entrepreneur prendra en compte les sujétions imposées par les contraintes d'environnement propre au chantier.

Il devra également prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances du chantier (poussière, bruit etc....)

2. Déroulement du chantier

2.1 Généralités

Il est rappelé que l'ensemble du CCTP, ainsi que ses annexes techniques, sont contractuels.

L'entrepreneur devra soumettre à l'acceptation du maître d'œuvre toutes les dispositions techniques qui ne font pas l'objet du présent marché. Ces dispositions ne pourront être contraires aux règles de l'art, ni être susceptibles de réduire la sécurité pendant les travaux et après mise en service.

2.2 Relation avec le maître d'œuvre/maître d'ouvrage

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le maître d'œuvre pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

Toute demande de modification ou d'extension des travaux présentée par l'entrepreneur devra être communiquée au maître d'œuvre qui a seul, la qualité pour décider, après avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage.

Il est précisé que l'entrepreneur ne prendra ses directives et ordres d'exécution **qu'auprès du maître d'œuvre**.

2.3 Accès de chantier

L'accès au chantier se fera depuis le chemin communal en aval puis dans le lit mineur de l'Agnly.

2.4 Zones de dépôts

Les blocs démantelés constitutifs du seuil seront déposés dans le lit de l'Agnly dans la fosse aval.

2.5 Période de réalisation des travaux

Il est prévu de débiter les travaux dès mi-juin 2017.

L'entreprise devra mettre tous les moyens nécessaires pour démarrer le chantier dès production de l'ordre de service de démarrage des travaux.

3. Mode d'exécution des travaux

3.1 Démantèlement du seuil

Des blocs du seuil seront déplacés à la main à l'aide d'une barre à mine et éventuellement fractionnés à l'aide d'un marteau-piqueur portatif.

Le démantèlement sera réalisé en présence du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et, si possible, de l'ONEMA.

Le démantèlement se fera par étape successive, ainsi un laps de temps nécessaire à l'établissement d'un écoulement stabilisé et d'un profil d'équilibre (départ de matériaux fins à grossiers) sera laissé entre le déplacement de chacun des blocs.

Cet opération aura lieu jusqu'à validation du maître d'œuvre ou de l'ONEMA.

3.2 Protection de l'environnement pendant la période de travaux

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les berges sont infestées de Renouée du Japon. L'entreprise veillera donc à ne pas disséminer cette espèce lors de l'intervention. Si cela s'avérait indispensable, notamment pour des raisons d'accès, l'entreprise a la charge du traitement de ces espèces (arrachage manuel, confinement et destruction, y compris le transport éventuel). Ce traitement devra faire l'objet d'une validation de la part du maître d'œuvre.

3.3 Remise en état

Une fois les travaux d'aménagement terminés, l'entrepreneur devra procéder à la remise en état des lieux sur toute l'emprise qu'il aura utilisée.

ANNEXES



Annexe 1. Bordereaux des prix unitaires (BPU)

Cette annexe contient 1 page.

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire
A	DEMANTELEMENT PARTIEL DU SEUIL		
A-01	Enlèvement de blocs Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> - l'enlèvement de blocs constitutifs du seuil à l'aide d'une barre à mine et le cas échéant d'un marteau piqueur portatif ; - la dépose des blocs dans la fosse en aval. 	forfait	

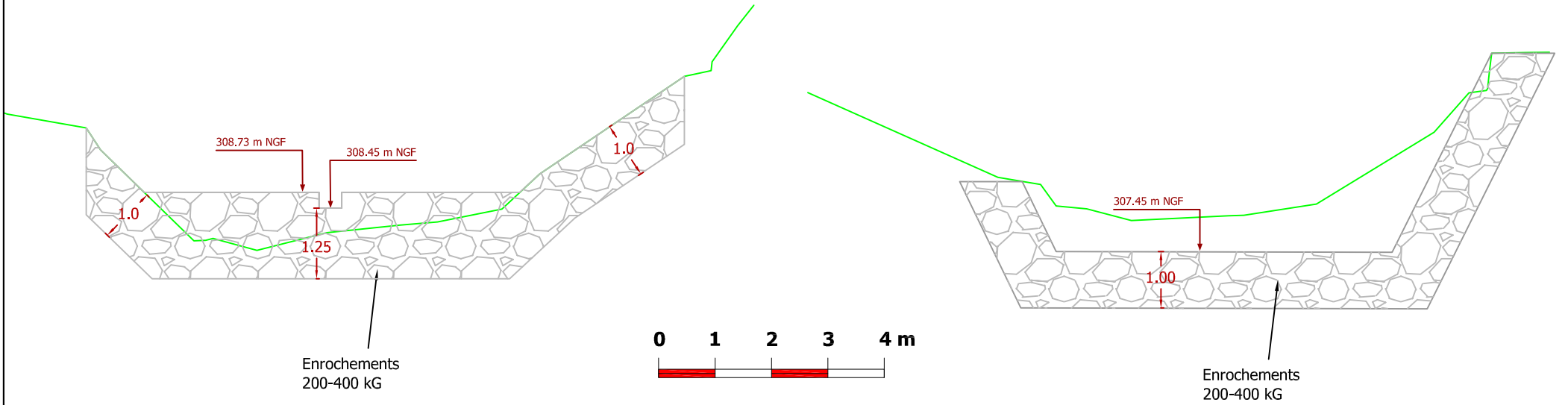
Annexe 2. Détail quantitatif estimatif (DQE)

Cette annexe contient 1 page.

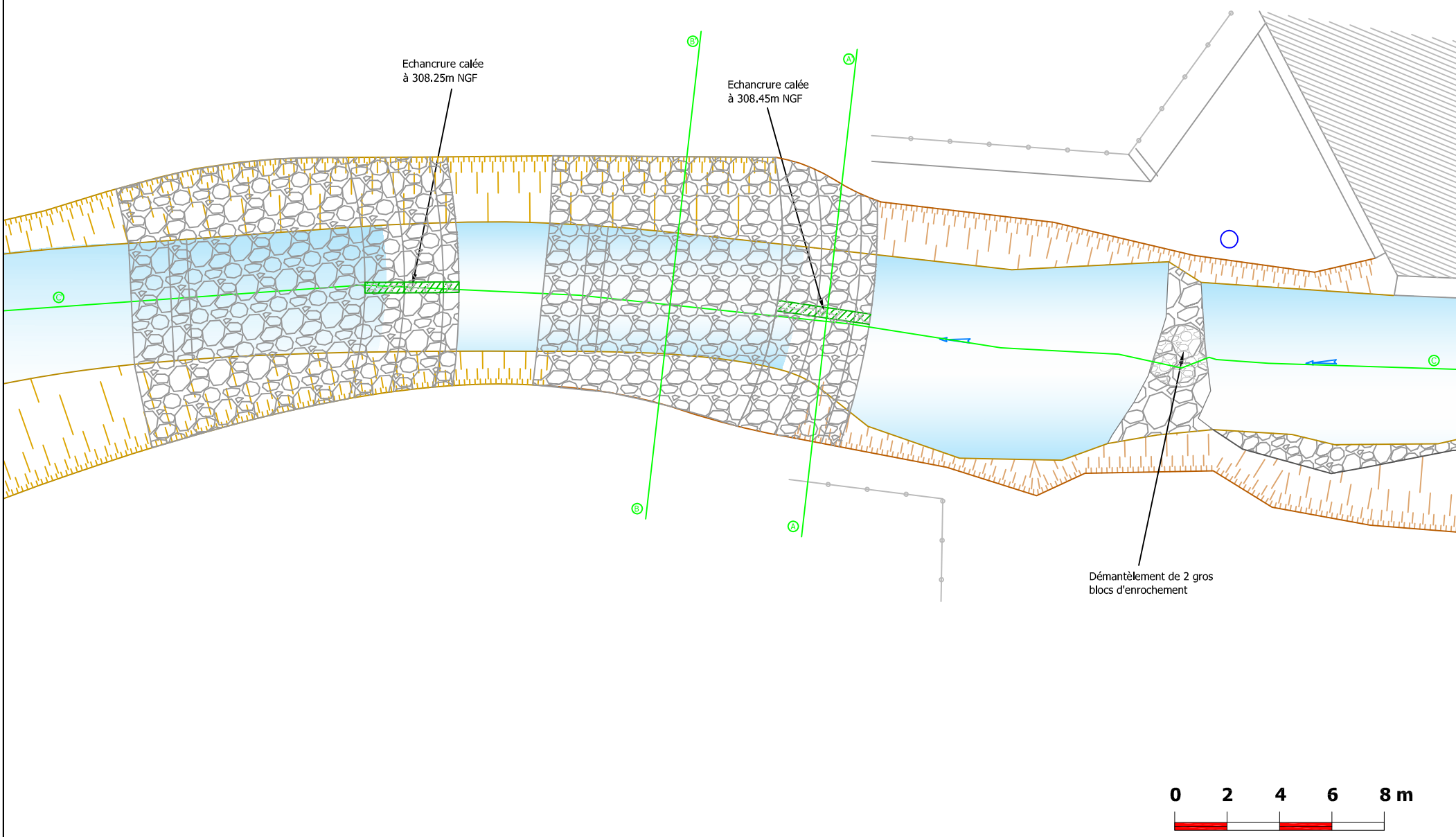
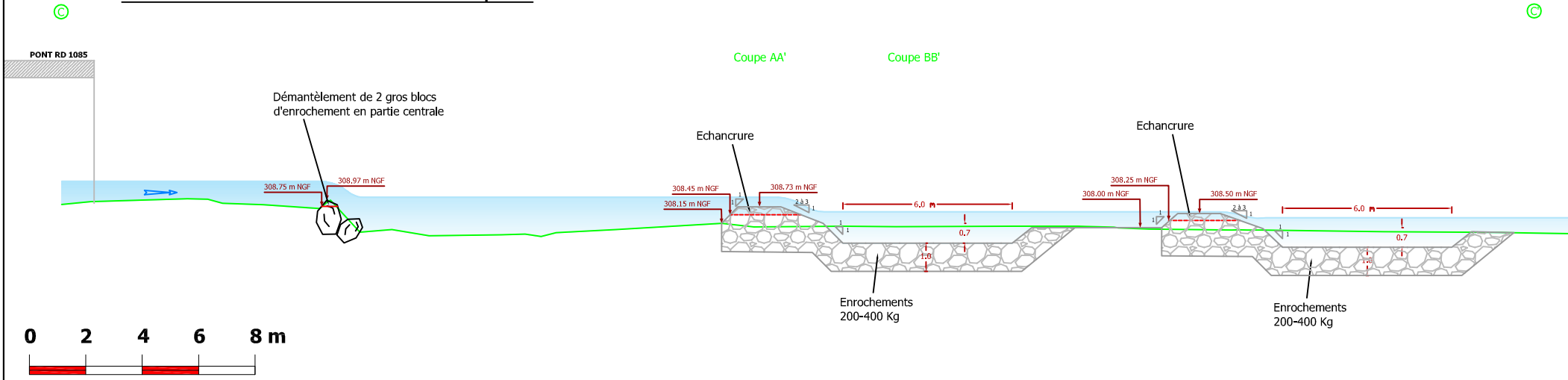
	POSTES	Unité	Quantitatif	PU (€ HT)	Coût total (€ HT)
A	DEMANTELEMENT PARTIEL DU SEUIL				
A-01	Enlèvement de blocs du seuil (déposés sur place dans la fosse en aval	forfait	1		
	TOTAL				

PROFIL EN TRAVERS DE PRINCIPE OUVRAGE PONT DE CURTET - Coupe AA'

PROFIL EN TRAVERS DE PRINCIPE OUVRAGE PONT DE CURTET - Coupe BB'



PROFIL EN LONG OUVRAGE DE CURTET - Coupe CC'



VUE EN PLAN OUVRAGE PONT DE CURTET

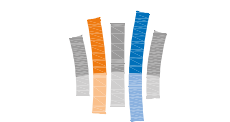
CG38 - Rivières du bassin versant de la bourbre (38)
Restauration de la continuité écologique de cinq ouvrages

PONT DE CURTET

Echelle: 1/100
 Echelle: 1/200
 Echelle: 1/200

REETCE01258-01
 CEAUCE1131803

PLAN 9



19, rue de la Villette 69425 LYON cedex 03
 Tél : 04 37 91 20 60 Fax : 04 37 91 20 69